

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 11 septembre 2019 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Denis Dubé	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

### **EST ABSENT :**

M. Martin Soucy Mont-Joli

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Gagnon, directeur général adjoint et Mme Judith Garon, directrice à l'administration et aux finances.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Mme Karen Jean de la firme Mallette présente les états financiers 2018 de la MRC de La Mitis.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 19-09-189**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 10 juillet 2019
  - a. Adoption
  - b. Suivi
4. Correspondance

5. Première période de questions

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Avis de conformité du règlement 2019-1419 de Mont-Joli
7. Avis de conformité du règlement 2019-1420 de Mont-Joli
8. Avis de conformité du règlement 287-19 de Saint-Gabriel
9. Avis de conformité du règlement 288-19 de Saint-Gabriel
10. Avis de conformité du règlement 289-19 de Saint-Gabriel
11. Avis de conformité du règlement 290-19 de Saint-Gabriel
12. Avis de conformité du règlement 291-19 de Saint-Gabriel
13. Demande à portée collective CPTAQ
14. Règlement RÉG328-2019 relatif à des ilots déstructurés
15. Règlement RÉG329-2019 relatif à des zones inondables

## **C. ADMINISTRATION**

16. Demande de dons et commandites
17. Adoption du plan de travail de l'agent de mobilisation jeunesse
18. Politique de numérisation des documents de la MRC
19. Nouveau centre administratif de la MRC
  - 19.1 Suivi
20. Adoption des états financiers 2018 de la MRC
21. Visite à l'Assemblée nationale le 13 novembre

## **DIVERS**

- a) Fournitures de services en sécurité incendie, prolongation du délai du 1<sup>er</sup> octobre
- b) Motion de félicitations M. Magella Roussel
- c) Motion de félicitations nomination prix Elsie Gibbons
- d) Congrès FQM
- e) Suivis dossiers régionaux

## **D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

22. Politique d'investissement Développement La Mitis
  - 22.1 Volet PM 150
  - 22.2 Volet Fonds régional
    - 22.2.1 Suivi du projet Loisirs répit autonomie
23. Fonds de développement des territoires
  - 23.1 Demande Harmonie de la Mitis
  - 23.2 Politique de reconnaissance TV Mitis
  - 23.3 Soutien au développement agroalimentaire
24. Projet éolien Lac Alfred
  - 24.1 Suivi
  - 24.2 Autorisation de verser le surplus semestriel dans le fonds de prévoyance
25. Projet éolien La Mitis
  - 25.1 Suivi
  - 25.2 Autorisation de déboursier
26. Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie
  - 26.1 Suivi du projet Roncevaux
  - 26.2 Suivi du projet Nicolas-Riou
  - 26.3 Autorisation de déboursier
27. Fonds de développement régional
28. Fonds québécois d'inclusion sociale, gouvernance locale
29. Projet de mise en place d'une stratégie de mobilisation et immigration

- 29.1 Montage financier
- 29.2 Conseiller à la mobilisation et immigration

**E. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019**

**C.M. 19-09-190**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019, tel que présenté.

**Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019.

**4. Correspondance**

M. Marcel Moreau fait la lecture de la correspondance du mois.

**5. Première période de questions**

Aucune question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Avis de conformité du règlement 2019-1419 de Mont-Joli**

**C.M. 19-09-191**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le 19 août 2019 le règlement numéro 2019-1419 modifiant divers éléments du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectifs d'augmenter la hauteur maximum des écrans protecteurs en cour avant, de permettre les fresques dans des zones supplémentaires, de permettre les résidences de tourisme dans les zones 302 (VLG), 303 (VLG) et 304 (VLG), de permettre les habitations multifamiliales dans la zone 121 et de permettre des types d'affichages supplémentaires dans les zones 105 (CMC) et 601 (IST);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-1419 de la Ville de Mont-Joli.

**7. Avis de conformité du règlement 2019-1420 de Mont-Joli**

**C.M. 19-09-192**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le 19 août 2019 le règlement numéro 2019-1420 modifiant le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectif de permettre l'implantation d'habitation multifamiliale en convertissant une aire d'affectation commerciale (CMC) en une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF) sur le boulevard Benoît-Gaboury;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-1420 de la Ville de Mont-Joli.

**8. Avis de conformité du règlement 287-19 de Saint-Gabriel**

**C.M. 19-09-193**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 3 septembre 2019 le règlement numéro 287-19 modifiant le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectif de retirer une rue projetée illustrée sur les plans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 287-19 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

**9. Avis de conformité du règlement 288-19 de Saint-Gabriel**

**C.M. 19-09-194**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 3 septembre 2019 le règlement numéro 288-19 modifiant divers éléments du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectifs d'apporter diverses améliorations aux dispositions interprétatives, de modifier les modalités de finition des recouvrements extérieurs, de reformuler les dispositions concernant les piscines et de réajuster la prescription des amendes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 288-19 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

**10. Avis de conformité du règlement 289-19 de Saint-Gabriel**

**C.M. 19-09-195**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 3 septembre 2019 le règlement numéro 289-19 modifiant le règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de réajuster la prescription des amendes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 289-19 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

**11. Avis de conformité du règlement 290-19 de Saint-Gabriel**

**C.M. 19-09-196**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement qui modifie le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 3 septembre 2019 le règlement numéro 290-19 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de réajuster la prescription des amendes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 290-19 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

**12. Avis de conformité du règlement 291-19 de Saint-Gabriel**

**C.M. 19-09-197**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 3 septembre 2019 le règlement numéro 291-19 modifiant le règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du règlement sont d'apporter une mise à jour concernant les installations de prélèvement d'eau, de modifier les normes pour les constructions inachevées et inoccupées ainsi que réajuster la prescription des amendes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 291-19 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

**13. Demande à portée collective CPTAQ**

**C.M. 19-09-198**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de La Mitis a soumis une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole ainsi que la Table de concertation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) avaient recommandé au Conseil de la MRC de déposer une demande à portée collective;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis possède un schéma d'aménagement et de développement révisé conforme aux orientations gouvernementales, dont celles portant sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit prendre en considération le contexte des particularités régionales dans l'exercice de sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue à la suite de rencontres de négociation;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a émis une orientation préliminaire le 7 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de La Mitis avait émis un avis favorable à l'égard de cette orientation préliminaire pour qu'une décision soit rendue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent a émis un accord partiel, soit un avis favorable aux îlots déstructurés, dont ceux corrigés selon l'avis du Comité consultatif agricole du 16 janvier 2019; mais un avis défavorable quant à la construction de résidences en zone agricole dynamique (article 1.5.4 de cette orientation préliminaire);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis accepte que cette clause soit retirée au dossier 412212;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a entrepris une démarche de reconnaissance par le gouvernement du Québec d'îlots déstructurés et que des ajustements ont été demandés pour que ceux-ci se conforment aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ suspend le traitement de demandes individuelles pour des projets de résidences recevables et conformes aux éléments consensuels de l'entente.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

1. De réviser l'orientation préliminaire émise au dossier 412212 de la manière suivante :
  - a) en réintégrant la municipalité de Price;
  - b) en effectuant des mises à jour au contexte socio-économique et aux possibilités de construction;
  - c) en enlevant l'article 1.5.4 qui concerne la construction de résidences en zone agricole dynamique;

- d) en réajustant la délimitation d'îlots déstructurés selon l'avis du Comité consultatif agricole;
- e) si requis, en réajustant la délimitation de certains îlots déstructurés afin qu'ils répondent aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

2. De lever la suspension de traitement des demandes individuelles.

#### **14. Règlement RÈG328-2019 relatif à des îlots déstructurés**

**C.M. 19-09-199**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a amorcé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis une orientation préliminaire au dossier 412 212 relativement à une demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) déposée par la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ainsi que l'ensemble des municipalités locales ont adopté des résolutions favorables à l'égard de cette orientation préliminaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette orientation préliminaire comprend un volet « îlots déstructurés » dont certains de ces îlots n'étaient pas cartographiés au schéma de 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets de construction de nouvelles habitations sont présentement irrecevables auprès de la CPTAQ car la réglementation de zonage et les dispositions du schéma n'ont pas intégré officiellement la délimitation de certains îlots déstructurés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC veut autoriser de manière spécifique, dans quelques îlots déstructurés, les entreprises de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait adopté le 10 avril 2019 le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro RÈG327-2019 relatif à des îlots déstructurés;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a refusé l'approbation du règlement RÈG327-2019 en indiquant que l'îlot numéro 7-9030-02 de Saint-Donat interfère avec un projet d'infrastructure routière;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports exige que la MRC retire de cet îlot l'emprise nouvellement projetée d'une courbe de la Route 298 qu'il désire corriger à Saint-Donat;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis accepte de retrancher une partie de cet îlot déstructuré;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 10 juillet 2019.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le règlement numéro RÉG328-2019 relatif à des îlots déstructurés.

### **15. Règlement RÉG329-2019 relatif à des zones inondables**

**C.M. 19-09-200**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÉG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a amorcé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités régionales de comté doivent identifier les zones de contraintes sur leur territoire, dont les zones d'inondation;

**CONSIDÉRANT QUE** des relevés exhaustifs ont été réalisés lors de crues des rivières Mitis et Neigette ainsi que du lac du Gros Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QU'UN** travail d'amélioration des cartes illustrant les zones d'inondation a été réalisé en collaboration avec le Laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale de l'Université du Québec à Rimouski, dans le cadre de la révision actuelle du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation des cartes préliminaires et une discussion sur le sujet ont été tenues lors de rencontres avec des représentants des municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage et Mont-Joli ont adopté des résolutions demandant à la MRC d'amorcer les modifications nécessaires afin d'intégrer la nouvelle délimitation de la zone d'inondation du lac du Gros ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** les 741 propriétaires concernés ont été informés par lettre de cette mise à jour des zones inondables et que 132 d'entre eux sont venus aux rencontres personnalisées des 17 et 18 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC, par le biais de la résolution C.M. 19-05-104, s'est engagé à adopter un règlement mettant en vigueur la nouvelle cartographie des zones inondables;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté un décret de zone d'intervention spéciale qui s'appuie sur une cartographie de précision moindre;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 10 juillet 2019.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le règlement numéro RÉG329-2019 relatif à des zones inondables.

### **C. ADMINISTRATION**

#### **16. Demande de dons et commandites**

**C.M. 19-09-201**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Club de natation Les Espadons Porlier de Mont-Joli	Parrainage du club – Saison 2019-2020	De 50\$ à 1000 \$	300 \$

#### **17. Adoption du plan de travail de l'agent de mobilisation jeunesse**

**C.M. 19-09-202**

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de travail proposé par l'agent de mobilisation jeunesse pour la mise en œuvre de la stratégie jeunesse en milieu municipal, adoptée le 12 septembre 2018.

#### **18. Politique de numérisation des documents de la MRC**

**C.M. 19-09-203**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a démontré sa volonté de se tourner vers un processus de numérisation de substitution;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a mandaté la firme « IDNUM technologie », en 2018, pour procéder à la numérisation de toutes les archives de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme « IDNUM technologie » a terminé ledit processus de numérisation en conformité avec les attentes prescrites par la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement de personnel œuvrant sur le projet de numérisation de substitution est relativement récent et le temps dévolu pour s'approprier le contenu dudit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'archiviste en poste a procédé à la modification de certaines règles au calendrier de conservation de la MRC, en vertu des lois archivistiques en vigueur afin de faire valoir les intentions de la MRC de La Mitis en matière de numérisation de substitution;

**CONSIDÉRANT QUE** pour rencontrer les exigences de BANQ en matière de numérisation, il fallait établir certaines normes et directives, prenant ici la forme d'une Politique de numérisation;

**CONSIDÉRANT QU'**une ébauche de cette Politique a été préalablement soumise à BANQ et que l'archiviste en poste, au cours d'une correspondance, n'a exprimé aucune objection ou correction.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de numérisation de la MRC de La Mitis telle qu'énoncée.

**19. Nouveau centre administratif de la MRC**

**19.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi des prochaines étapes concernant le nouveau centre administratif de la MRC.

**20. Adoption des états financiers 2018 de la MRC**

**C.M. 19-09-204**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers de la MRC de La Mitis pour l'année se terminant le 31 décembre 2018, tel que préparés par la firme Mallette et présentés par Mme Karen Jean.

**21. Visite à l'Assemblée nationale le 13 novembre**

Le préfet informe les élus de la possibilité d'une visite à l'Assemblée nationale du Québec pour tous les maires de la MRC afin de promouvoir l'ensemble des municipalités de notre territoire. Une rencontre avec le député M. Pascal Bérubé est prévue afin de valider la logistique pour la préparation de cette journée. Si le temps semble trop court en vue de bien organiser le tout convenablement pour l'automne, la visite pourrait être reportée au printemps 2020.

**DIVERS**

**a) Fournitures de services en sécurité incendie, prolongation du délai du 1er octobre**

**C.M. 19-09-205**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité de prolonger le délai de renouvellement des ententes de services de sécurité incendie avec la MRC au 20 novembre afin que les municipalités puissent étudier les différentes options qui leur sont offertes.

**b) Motion de félicitations pour M. Magella Roussel**

**C.M. 19-09-206**

**MOTION** de félicitations est par la présente donnée par le Conseil des maires à l'égard du travail professionnel et de l'engagement de M. Magella Roussel, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage, pour ses 40 ans de vie politique municipale.

Par cette motion, le Conseil désire mettre en lumière l'excellence de son travail et son implication pour le développement de sa municipalité.

**c) Motion de félicitations nomination Prix Elsie Gibbons**

**C.M. 19-09-207**

**MOTION** est par la présente donnée par le Conseil des maires qui souhaite adresser ses plus sincères félicitations à Mme Maité Blanchette Vézina, l'une des trois finalistes au Prix Elsie Gibbons 2019 de la Fédération québécoise des municipalités.

Ce prix sera remis le 26 septembre prochain à une élue municipale en reconnaissance de son influence pour favoriser et encourager l'engagement des femmes, notamment en politique municipale.

**d) Congrès FQM**

M. Bruno Paradis informe les membres du Conseil qu'il y aura opportunité de covoiturage pour les participants au Congrès de la FQM qui aura lieu du 25 au 27 septembre prochain.

**e) Suivi dossiers régionaux**

M. Bruno Paradis fait le suivi sur plusieurs dossiers régionaux auxquels il a participé au cours des dernières semaines.

**D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**22. Politique d'investissement Développement La Mitis**

**22.1 Volet Pm 150**

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

**22.2 Volet Fonds régional**

**22.2.1 Suivi du projet Loisirs répit autonomie**

**C.M. 19-09-208**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Répit-Loisir-Autonomie, déboursé à même le fonds éolien.

**23. Fonds de développement des territoires**

**23.1 Demande Harmonie de La Mitis**

**C.M. 19-09-209**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan stratégique de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan stratégique de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Ghislain Michaud, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ pour la mise en place d'une harmonie dans La Mitis.

**QUE** le montant de 5 000 \$ soit pris à même le fonds de développement du territoire dans le volet « initiatives régionales ».

**23.2 Politique de reconnaissance TV Mitis**

**C.M. 19-09-210**

**CONSIDÉRANT QUE** TV-Mitis a effectué toutes les démarches et a fourni tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** TV-Mitis satisfait aux critères de reconnaissance et d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** TV-Mitis a prouvé qu'il agissait conformément au rôle de partenaire particulier auquel s'attend la MRC de La Mitis dans le cadre de la politique de reconnaissance des médias communautaires;

**CONSIDÉRANT** les besoins financiers de TV-Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté une politique de reconnaissance de reconnaissance des médias communautaires le 28 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir cette initiative dans la mesure de sa capacité financière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'appuyer financièrement et de signer un protocole d'entente avec TV-Mitis dans le cadre de sa Politique de reconnaissance des médias communautaires pour un montant de 15 000 \$ annuellement pour les années 2019, 2020 et 2021, conditionnellement à la disponibilité des crédits nécessaires à chaque année visée par cette entente.

**23.3 Soutien au développement agroalimentaire**

**C.M. 19-09-211**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants demandés sont déjà prévus au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets proposés sont conformes à cette politique.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Corporation Développement Multiressources	Forum des initiatives agroalimentaires « Cultivons notre région »	1500\$	1500\$
Collectif de formation agricole du Bas-Saint-Laurent / Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent	Projet « agriculteurs en herbes 2019 » : Formations Jeunes trayeurs et Jeunes Bergers au CFP Mont-Joli-Mitis.	250\$	250\$

**24. Projet éolien Lac Alfred**

**24.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

**24.2 Autorisation de verser le surplus semestriel dans le fonds de prévoyance**

C.M. 19-09-212

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement du surplus semestriel dans le fonds de prévoyance et ne rien verser aux municipalités.

**25. Projet éolien La Mitis**

**25.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis.

**25.2 Autorisation de débours**

C.M. 19-09-213

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des redevances du premier semestre du projet éolien La Mitis aux municipalités, pour un montant total de 827 534.00 \$.

**26. Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie**

**26.1 Suivi du projet Roncevaux**

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Roncevaux.

**26.2 Suivi du projet Nicolas-Riou**

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Nicolas-Riou.

**26.3 Autorisation de débours**

C.M. 19-09-214

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des redevances du premier semestre des projets éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou aux municipalités, pour un montant total de 655 143.00 \$.

**27. Fonds de développement régional**

Les élus sont informés qu'une rencontre aura lieu entre le préfet, le directeur général et M. Pascal Bérubé afin de compléter une demande conjointe des MRC de La Matanie, MRC de La Matapédia et la MRC de La Mitis. Le but de cette demande est d'entamer des discussions avec le ministre afin d'obtenir davantage de subventions pour le Fonds de développement du territoire pour les municipalités dévitalisées des MRC, comme ça été le cas pour la MRC Etchemins.

**28. Fonds de développement régional**

C.M. 19-09-215

**CONSIDÉRANT QUE** l'Alliance locale doit se doter d'une gouvernance reconnue par le Conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** le fiduciaire local ainsi que la direction du Centre local d'emploi ou des bureaux de Services Québec doivent

faire partie de l'Alliance locale et qu'autrement, la composition des alliances locales est flexible, sauf pour l'inclusion de la participation citoyenne qui demeure une prémisses de base des concertations;

**CONSIDÉRANT QUE** le fiduciaire local n'a pas la responsabilité de l'avancement du plan d'action local (atteinte des objectifs et réalisation des actions) et que c'est la responsabilité de l'Alliance locale, donc de l'ensemble des partenaires dont fait partie le fiduciaire local;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de gouvernance déposée par le comité provisoire répond aux paramètres exigés par le FQIS;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité provisoire recommande l'embauche d'une ressource locale afin de l'appuyer dans la rédaction du plan d'action pour une période de six mois.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le modèle proposé par le comité Alliance locale;
- De verser au CRD un montant de 5 000 \$ pour l'embauche d'un accompagnement local. Ce montant sera pris à partir du Fonds de développement des territoires.

De plus, deux représentants du Conseil des maires seront nommés à une séance ultérieure pour siéger au comité.

**29. Projet de mise en place d'une stratégie de mobilisation et immigration**

**29.1 Montage financier**

**C.M. 19-09-216**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une subvention de 50 000 \$ du MIDI pour le programme Mobilisation-Diversité qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC La Mitis doit appairer le montant de 50000 \$.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente avec le MIDI;
- D'utiliser le FDT pour la contribution de la MRC au projet.

**29.2 Conseiller à la mobilisation et immigration**

**C.M. 19-09-217**

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement est terminé, qu'un candidat a été retenu et qu'il est disponible à l'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat retenu possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste et qu'il possède des compétences supplémentaires.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'engager M. Simon Marier-Bouchard à titre de conseiller à la mobilisation immigration, qui débutera le 16 septembre 2019. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 1 de la classe 4, soit un taux horaire de 27.75 \$.

**E. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

**F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 19-09-218**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 50.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.